

S1

Module Microéconomie & comptabilité



Partie Sociopolitique

Septembre-décembre 2023

Menu du jour

Le tourisme, un droit, un devoir ?

- au niveau national
- au niveau international



Le tourisme, un droit, un devoir ?

En Suisse



Pour les touristes

Dans la Constitution :

Pas de référence directe au tourisme, ni au droit ou à la liberté de voyager dans les droits fondamentaux.

Seule mention qui s'en rapproche :

-  **Art. 24 Liberté d'établissement**

¹ Les Suisses et les Suissesses ont le droit de s'établir en un lieu quelconque du pays.

² Ils ont le droit de quitter la Suisse ou d'y entrer.



Pour les prestataires touristiques

Large spectre d'acteurs et d'activités, secteur transversal **sans loi fédérale spécifique relative au tourisme.**

Des lois et réglementations par secteurs : par ex. droit commercial, droit des sociétés, droit des contrats, droit social, droit de la responsabilité, code des obligations, conventions collectives de travail, etc...

A des niveaux différents :

- fédéral, par ex. loi sur les remontées mécaniques, loi sur Suisse Tourisme, loi sur les résidences secondaires
- cantonal, par ex. en VS et à FR loi sur le tourisme, loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)
- communal, par ex. des règlements sur les taxes de séjour ou sur les terrasses dans l'espace public

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international



Pour les touristes et les prestataires touristiques

Toute une série de normes juridiques (par ex. pour formalités de voyage, visas, représentations à l'étranger, trafic aérien) mais aussi des normes internationales (ISO) pour des services touristiques ou sur la durabilité.

Sur le droit au tourisme



Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (adoptée par l'AG des Nations Unies en déc 1948) :

- Art. 13 : 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Art. 15 : 1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Art. 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Pas de dispositions spécifiques dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

Pour quel genre de tourisme ?

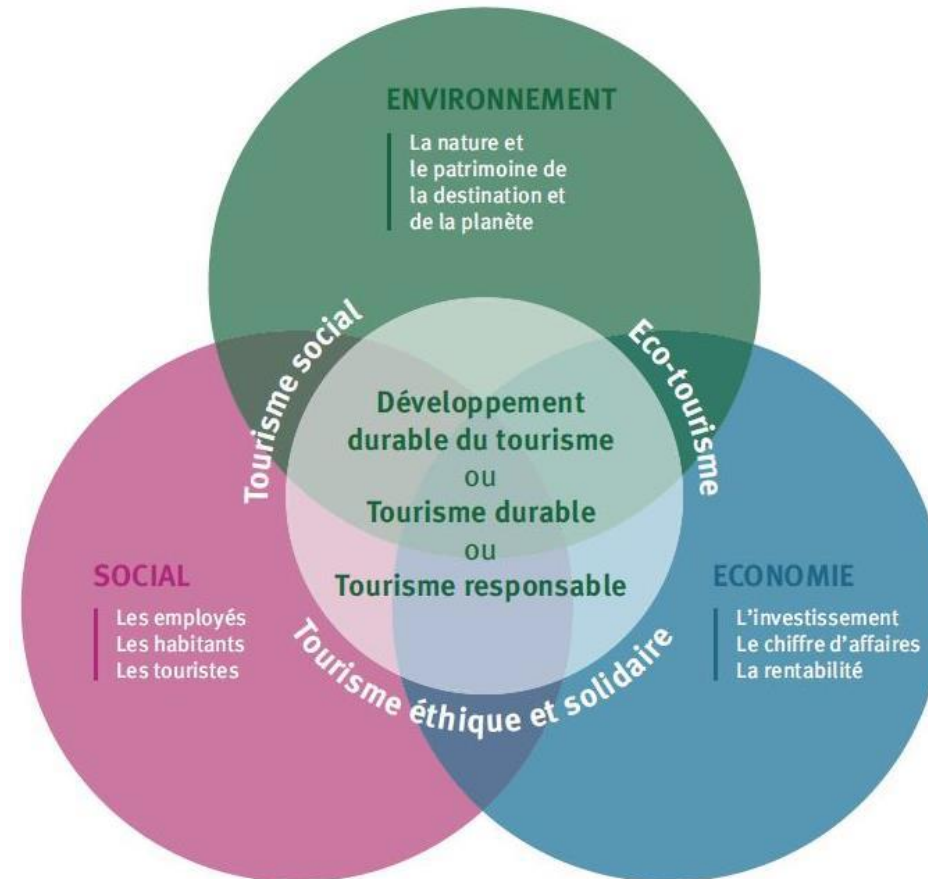
Pour le tourisme, en tant que secteur économique et sur un plan international, intégrer la notion des droits humains fondamentaux et les faire respecter est relativement nouveau et encore «un grand chantier».¹

- Années 1990 :
1ers soucis pour les contraintes environnementales et les effets sociaux et économiques du tourisme → notion de «tourisme durable» ou responsable
- Années 2000 :
 - Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies -> promotion de la responsabilité des entreprises dans le domaine des droits humains
 - Organisation mondiale du tourisme (OMT/UNWTO, www.unwto.org/fr) : Code mondial d'éthique du tourisme (2001) & Convention relative à l'éthique du tourisme (2019)
- Initiatives privées – associations : par ex la «Table ronde pour les droits humains dans le tourisme» (Roundtable Human Rights in Tourism, www.humanrights-in-tourism.net)

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

Pour quel genre de tourisme ?



Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME (www.unwto.org/fr/code-mondial-d-ethique-du-tourisme)

Contexte

- Volonté d'offrir un cadre de référence pour le développement responsable et durable du tourisme mondial
- Idée approuvée par l'AG de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) en 1997, puis 2 ans de rédaction
- Inspiré de nombreuses déclarations analogues et codes professionnels préexistants dans le secteur + consultation du secteur privé, d'organisations non-gouvernementales et syndicales => recueil des commentaires de +70 Etats membres et autres entités
- Le Code a été approuvé à l'unanimité par l'AG de l'OMT en 1999
- L'assemblée générale des Nations Unies a pris officiellement acte du document en 2001 et encourage l'OMT à favoriser un suivi efficace de la mise en œuvre du Code

Le Code c'est :

- Un ensemble de 10 principes destinés à guider les principaux acteurs du développement touristique
- Pour les pouvoirs publics, les professionnels du voyage, les populations locales et les touristes
- La volonté d'aider à porter au maximum les effets bénéfiques du tourisme tout en limitant à un minimum son incidence négative sur l'environnement, le patrimoine culturel et les sociétés à travers le monde

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME

Préambule

- Le tourisme comme instrument de paix et facteur d'amitié et de compréhension entre les peuples
 - La reconnaissance des effets puissants du tourisme, positifs et négatifs, sur l'environnement, l'économie et la société
 - La préférence pour une économie de marché, l'entreprise privée et la liberté du commerce
 - La conviction qu'on peut concilier économie et écologie, environnement et développement, ouverture aux échanges internationaux et protection des identités sociales et culturelles
 - Tous les acteurs (administrations, entreprises, associations, professionnels, touristes) ont des responsabilités, des droits et des devoirs
- + références à une série de textes internationaux mais en 1^{er} lieu à la déclaration universelle des droits de l'homme

Utilité ?

Le Code n'est pas juridiquement contraignant. L'art. 10 prévoit un mécanisme d'application volontaire, via le Comité mondial d'éthique du tourisme, qui peut être saisi par les parties prenantes de questions relatives à l'application et à l'interprétation du document.

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME



10 principes (articles) qui couvrent les composantes économiques, sociales, culturelles et environnementales des voyages et du tourisme.

1. Contribution du tourisme à la compréhension et au respect mutuels entre hommes et sociétés
2. Le tourisme, vecteur d'épanouissement individuel et collectif
3. Le tourisme, facteur de développement durable
4. Le tourisme, utilisateur du patrimoine culturel de l'humanité et élément contribuant à son enrichissement
5. Le tourisme, activité bénéfique pour les pays et communauté d'accueil



Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME



6. Obligations des acteurs du développement touristique :



- 6.1 fournir une information objective et sincère sur les lieux de destination, et sur les conditions de voyage, d'accueil et de séjour ; assurer la parfaite transparence des clauses des contrats (nature, prix, qualité prestations).
- 6.2 se préoccuper, en coopération avec les autorités publiques, de la sécurité, de la prévention des accidents, de la protection sanitaire et de l'hygiène alimentaire; veiller à l'existence de systèmes d'assurance et d'assistance adaptés; accepter l'obligation de rendre des comptes et, le cas échéant, de verser une indemnisation équitable.
- 6.3 les autorités publiques (pays d'origine et d'accueil) : veiller à la mise en place des mécanismes nécessaires au rapatriement des touristes.
- 6.4 les gouvernements : droit et devoir, spécialement en cas de crise, d'informer leurs ressortissants des conditions difficiles, voire des dangers (attention à la proportionnalité).
- 6.5 la presse + médias : délivrer une information honnête et équilibrée sur les événements et situations susceptibles d'influer sur la fréquentation touristique; apporter des indications précises et fiables aux consommateurs de services touristiques.

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME



7. Droit au tourisme :



- 7.1 droit de tous les habitants du monde : la découverte des richesses de la planète; meilleur effet de la croissance continue du temps libre = participation au tourisme; ne pas y faire obstacle.
- 7.2 droit au tourisme pour tous ⇔ droit au repos et loisirs (limitation raisonnable du temps de travail et congés payés).
- 7.3 tourisme social (associatif) à développer avec les autorités publiques car permet l'accès du plus grand nombre aux loisirs, voyages, vacances.
- 7.4 tourisme des familles, jeunes et étudiants, personnes âgées et handicapés à encourager et à faciliter.

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME



8. Liberté des déplacements touristiques :



- 8.1 touristes et visiteurs: liberté de circuler à l'intérieur de leur pays comme d'un État à un autre, dans le respect du droit international et des législations nationales; pouvoir accéder aux zones de transit et de séjour ainsi qu'aux sites touristiques et culturels sans formalité exagérée ni discrimination.
- 8.2 touristes et visiteurs: faculté d'utiliser tous les moyens de communication disponibles, intérieurs ou extérieurs; bénéficier d'un prompt et facile accès aux services administratifs, judiciaires et de santé locaux; contacter librement leurs autorités consulaires.
- 8.3 touristes et visiteurs: mêmes droits que les citoyens du pays visité quant à la confidentialité des données et informations personnelles.
- 8.4 adapter les procédures administratives de passage des frontières (visas, formalités sanitaires et douanières), pour faciliter la liberté des voyages et l'accès du plus grand nombre au tourisme international.
- 8.5 voyageurs: pouvoir disposer, autant que la situation économique des pays dont ils sont originaires le permet, des allocations de devises convertibles nécessaires à leurs déplacements.

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME



9. Droits des travailleurs et des entrepreneurs de l'industrie touristique :



- 9.1 assurer les droits fondamentaux des travailleurs salariés et indépendants de l'industrie touristique (attention aux contraintes de saisonnalité, flexibilité).
- 9.2 droit et devoir d'acquérir une formation adaptée, initiale et continue pour les travailleurs salariés et indépendants; protection sociale adéquate à assurer (saisonniers).
- 9.3 droit de développer une activité professionnelle dans le domaine du tourisme, dans le cadre des législations nationales en vigueur, pour toute personne; libre accès au secteur touristique avec minimum de restrictions légales ou administratives pour entrepreneurs et investisseurs.
- 9.4 faciliter les échanges d'expériences entre cadres et travailleurs de pays différents (contribuent à l'épanouissement de l'industrie touristique mondiale).
- 9.5 entreprises multinationales: ne pas abuser de leur position dominante; éviter de devenir le vecteur de modèles culturels et sociaux artificiellement imposés aux communautés d'accueil; en échange de la liberté d'investir et d'opérer commercialement qui doit leur être pleinement reconnue, devoir de s'impliquer dans le développement local (éviter le rapatriement des bénéfices ou la réduction de leur contribution aux économies locales).
- 9.6 établir des relations équilibrées entre entreprises des pays générateurs et récepteurs => développement durable du tourisme et répartition équitable des bénéfices de sa croissance.

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

LE CODE MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME



10. Mise en œuvre des principes du Code :



- 10.1 coopération des acteurs publics et privés pour la mise en œuvre et le contrôle de l'application effective.
- 10.2 rôle reconnu des institutions internationales, en 1^{er} lieu l'OMT, et organisations non gouvernementales.
- 10.3 litiges relatifs à l'application ou l'interprétation du Code soumis au Comité mondial d'éthique du tourisme (tiers impartial, formé de personnes indépendantes élues, ne représentent ni état ni administration; 1 président + 8 membres + 3 suppléants).

Pour le futur

Afin d'accroître l'efficacité du Code d'éthique, le Comité a décidé de le convertir en un traité international **juridiquement contraignant**; travail préparatoire entre 2015 et 2017. Une convention-cadre est adoptée en sept 2019 par l'AG de l'OMT.

- > les états membres de l'ONU et de l'OMT sont invités à signer cette convention;
- > elle n'est pas encore entrée en vigueur (il faut 10 états qui la signent...)

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

CONVENTION CADRE RELATIVE À L'ÉTHIQUE DU TOURISME

FRAMEWORK CONVENTION ON TOURISM ETHICS

In accordance with its Article 20(1), the Convention shall enter into force on the thirtieth day following the date of deposit of the tenth instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

Participant	Signature	Ratification, accession (a)
Albania		16 May 2022 (a)
Indonesia	2 October 2020	-
Lebanon		5 July 2022 (a)
Nigeria		19 April 2022 (a)
Seychelles		18 August 2022 (a)

INDEX

Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme 7

DISPOSITIONS GÉNÉRALES 10

Article 1	Définitions	10
Article 2	Objet et champ d'application	11
Article 3	Moyens de mise en œuvre	11

PRINCIPES ÉTHIQUES DANS LE TOURISME 12

Article 4	Contribution du tourisme à la compréhension et au respect mutuels entre peuples et sociétés	12
Article 5	Le tourisme, vecteur d'épanouissement individuel et collectif	13
Article 6	Le tourisme, facteur de durabilité environnementale	14
Article 7	Le tourisme, utilisateur de ressources culturelles et élément contribuant à leur valorisation	15
Article 8	Le tourisme, activité bénéfique pour les pays et communautés d'accueil	15
Article 9	Responsabilités des parties prenantes du développement du tourisme	16
Article 10	Droit au tourisme	17
Article 11	Liberté des déplacements touristiques	18
Article 12	Droits des salariés et des professionnels du secteur du tourisme	19

COMITÉ MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME 22

Article 13	Mandat	22
Article 14	Composition	22
Article 15	Fonctionnement	23

CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES 24

Article 16	Composition et responsabilités	24
Article 17	Secrétariat	25

DISPOSITIONS FINALES 26

Article 18	Signature	26
Article 19	Ratification, acceptation, approbation ou adhésion	26
Article 20	Entrée en vigueur	26
Article 21	Amendement de la Convention	26
Article 22	Dénonciation	27
Article 23	Règlement des différends	28
Article 24	Textes authentiques	28
Article 25	Dépositaire	28
Article 26	Enregistrement	28

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

CONTRE-POINT À L'ART. 7 DROIT AU TOURISME

Impossible de déduire un droit au tourisme du «droit au repos et aux loisirs» et du «droit de circuler librement» (cf p.6):

- loisirs ≠ voyages et tourisme
- liberté de mouvement ≠ droit d'entrer dans un autre pays
- développement touristique et tourisme de masse »» dangers et violation des droits humains

-> où est la participation de la société civile dans les structures et procédures de l'OMT ?

-> tient-on vraiment compte de la perception des gens/populations affectés par le tourisme dans les destinations ?

-> responsabilité individuelle des touristes, choix de voyage en tenant compte de l'aspect «droits humains» ?



Conseils pratiques pour être un voyageur responsable (2017)

Dérivée du Code mondial d'éthique du tourisme et publié par l'OMT, une brochure pour aider les voyageurs à adopter un comportement encore plus responsable; révisée en 2020 avec ajout de conseils pour la sûreté et sécurité des voyages.

<https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/s3fs-public/2020-07/Tips-for-Responsible-Traveller-WCTE-FR.pdf>

Le tourisme, un droit, un devoir ?

Au niveau international

DEVOIR DE PROTECTION DES TOURISTES

Crise de la COVID-19:

- absence de cadre juridique international d'assistance aux touristes internationaux dans les situations d'urgence
- manque d'uniformité au niveau international des droits en matière de protection des consommateurs dans le tourisme

Un projet de convention était en discussion à l'OMT depuis 2017 -> coup d'accélérateur !

Code international de protection des touristes, adopté par l'AG de l'OMT en décembre 2021.

Libre adhésion des Etats, code non juridiquement contraignant; les acteurs privés sont encouragés à s'engager à le respecter.

Le Code a été élaboré à l'appui de la reprise du secteur du tourisme dans le but de rétablir la confiance des touristes en élaborant des normes internationales minimales harmonisées et en offrant des garanties suffisantes aux fins de la protection des touristes internationaux dans le monde de l'après-COVID-19.

LE CODE

Le Code compte cinq chapitres, consacrés aux points ci-après et assortis de recommandations :

- CHAPITRE 1 : Définitions et précisions**
- CHAPITRE 2 : Assistance aux touristes internationaux dans les situations d'urgence**
- CHAPITRE 3 : Protection des touristes dans les contrats**
- CHAPITRE 4 : Règlement international des litiges en rapport avec les voyages et le tourisme par des voies extrajudiciaires de règlement des litiges**
- CHAPITRE 5 : Mécanismes d'adhésion et d'application des recommandations du Code international de protection des touristes**